

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NEUILLY-PLAISANCE

Nombre de membres composant
le Conseil Municipal : 35

SEANCE ORDINAIRE DU 10 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi 10 décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de Neuilly-Plaisance s'est réuni en assemblée, sous la présidence de Monsieur Christian DEMUYNCK, Maire de Neuilly-Plaisance, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le 04 décembre 2025, conformément à la procédure prévue par l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. DEMUYNCK, Mme LAMAURT, M. BERTHIER, Mme MAZDOUR, M. VALLEE, Mme BOILEAU, M. BUTIN, Mme PONZIO-REFATTI, M. MARTINACHE, Mme FAGIANI, Mme CHOLET, M. TOURE, M. GIBERT, Mme DIAS, M. BOURZIK, Mme HENNECHART, M. TAGLANG, Mme ALI, Mme YILMAZ, M. RIGAULT, M. PEREIRA, Mme BRECHU, M. PELISSIER, Mme SUCHOD, M. FREMIN, M. SAUNIER.

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

M. PIAT donne pouvoir à M. PEREIRA
M. BENAÏCHE donne pouvoir à M. MARTINACHE
Mme FUENTES donne pouvoir à Mme BOILEAU
Mme PONCHARD donne pouvoir à Mme YILMAZ
M. LECHUGA donne pouvoir à M. BUTIN
M. ASSAS donne pouvoir à Mme HENNECHART
Mme REYNAUD donne pouvoir à Mme SUCHOD.

ÉTAIENT ABSENTES :

Mme GRIMAUD, Mme JARY.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme BOILEAU.

N°2025.12.82 – Création de postes et modification du tableau des effectifs.

Sur présentation de Madame Rahima MAZDOUR, Maire-Adjoint déléguée aux Ressources Humaines, au Commerce et à l'Artisanat,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L.313-1,

Considérant qu'au regard des mouvements de personnel, et des recrutements à venir, il convient de créer un poste à temps complet d'Ingénieur Territorial dans le cadre du recrutement d'une responsable du service voirie, le précédent titulaire de ce poste étant parti et ce dernier n'occupant pas ledit grade,

Considérant qu'il convient de créer un poste à temps complet d'Adjoint Territorial du Patrimoine dans le cadre du recrutement d'une bibliothécaire, le précédent titulaire de ce poste étant parti à la retraite et qui n'occupait pas ledit grade,

Considérant qu'à l'issue des inscriptions à l'Ecole de Musique, pour la saison 2025/2026, un ajustement des heures de cours s'avère nécessaire afin de répondre aux besoins pédagogiques identifiés et de satisfaire la majorité des demandes des usagers,

Considérant qu'il convient également de prendre en compte la promotion interne d'un agent Assistant Territorial d'Enseignement Artistique principal de 1^{ère} classe promu au grade de Professeur Territorial d'Enseignement Artistique de classe normale,

Considérant l'avis majoritairement favorable de la Commission des Ressources Humaines, du Commerce et de l'Artisanat en date du 08 décembre 2025,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
PAR 29 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS**

ARTICLE UNIQUE : MODIFIE la liste des emplois communaux en autorisant la création de postes de la façon suivante :

Filière technique

- 1 poste d'Ingénieur Territorial à temps complet.

Filière culturelle

- 1 poste d'Adjoint Territorial du Patrimoine à temps complet.
- 1 poste d'Assistant Territorial d'Enseignement Artistique à temps incomplet dont la quotité de temps sera de 3 heures et 10 minutes hebdomadaire.
- 1 poste d'Assistant Territorial d'Enseignement Artistique à temps incomplet dont la quotité de temps sera de 3 heures et 50 minutes hebdomadaire.
- 1 poste d'Assistant Territorial d'Enseignement Artistique à temps incomplet dont la quotité de temps sera de 5 heures et 30 minutes hebdomadaire.
- 1 poste d'Assistant Territorial d'Enseignement Artistique à temps incomplet dont la quotité de temps sera de 6 heures hebdomadaire.
- 1 poste d'Assistant Territorial d'Enseignement Artistique à temps incomplet dont la quotité de temps sera de 6 heures et 55 minutes hebdomadaire.
- 1 poste d'Assistant Territorial d'Enseignement Artistique à temps incomplet dont la quotité de temps sera de 8 heures et 15 minutes hebdomadaire.
- 1 poste d'Assistant Territorial d'Enseignement Artistique à temps incomplet dont la quotité de temps sera de 9 heures et 50 minutes hebdomadaire.
- 1 poste d'Assistant Territorial d'Enseignement Artistique principal de 2^{ème} classe à temps incomplet dont la quotité de temps sera de 6 heures et 55 minutes hebdomadaire.

- 1 poste de Professeur Territorial d'Enseignement Artistique de classe normale à temps incomplet dont la quotité de temps sera de 3 heures hebdomadaire.

Christian DEMUYNCK
Maire



Vanessa BOILEAU
Secrétaire

